

Séance du 10 avril 2024

Délibération n°2024-43

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 du mois d'avril à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 26 mars 2024.

Présent(s) : Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE,, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Madame Marie MILLERAT-DALDIN
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Christophe BAJARD à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Madame Anne RENAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	17
Votes Contre	6
	D.ARTIGAUD D.BONNEAU S.CUSIN-PANIT S.MILAVEAU B.MOLLO M.SIGNORET
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.2

Thème : Fiscalité

Objet : Taux d'imposition 2024

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.1612-1 ;
VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;
VU la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
VU la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
VU la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU la délibération n°2022-138 relative à l'augmentation progressive des impôts locaux, en date du 30 novembre 2022 ;

VU la délibération n°2023-46 relative aux taux d'imposition 2023, en date du 12 avril 2023 ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que le vote des taux de la fiscalité locale doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés (CE n°168408, 3 décembre 1999, Phelouzat) ;

Considérant que la communauté de communes ne peut pas faire varier les taux des impositions directes locales au-delà de taux plafonds fixés par la loi. De même, elle ne peut pas faire évoluer les taux des impositions directes locales de façon non coordonnée. La communauté de communes est donc tenue de faire application des règles de lien entre les taux, dès lors qu'elle procède à une variation non proportionnelle de ceux-ci. Toutefois, il existe dans certaines hypothèses des dérogations aux règles de lien entre les taux de l'impôt ;

Considérant que les communes et les EPCI à fiscalité propre continuent de percevoir la taxe d'habitation afférente aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

Considérant que les pertes des ressources des EPCI à fiscalité propre et des départements seront compensées par l'attribution d'une partie de TVA dynamique ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de faire évoluer la fiscalité locale du territoire afin que les services publics rendus restent optimaux et puissent s'améliorer ;

Considérant que lors de sa séance du 30 novembre 2022, le conseil communautaire a acté une augmentation d'un point de pourcentage sur trois ans de l'ensemble des impôts locaux de la manière suivante :

	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025
TFPB	2,72 %	3,07 %	3,42 %	3,72 %
TFPNB	7,64 %	7,99 %	8,34 %	8,64 %
THRS	4,76 %	5,11 %	5,46 %	5,76 %
CFE	25,90 %	25,90 %	25,90 %	25,90 %

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de fixer les taux d'imposition comme suit :

Taxes	Taux 2024
Cotisation foncière des entreprises	25,90 %
Taxe sur le Foncier Bâti	3,42 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	8,34 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	5,46 %

Article 2 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 003-240300558-20240410-D202443-DE

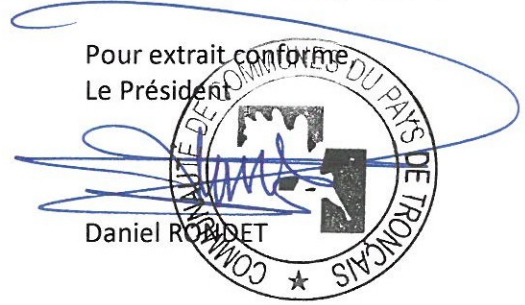


Fait et délibéré le 10 avril 2024

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président

Daniel ROUDET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le



ID : 003-240300558-20240410-D202443-DE

